Envoyé en préfecture le 29/11/2021
Reçu en préfecture le 29/11/2021
Affiché le 29/11/2021
ID : 083-218300507-20211129-21_449-AR

Ville de Draguignan

DÉCISION MUNICIPALE N° 2021-449

OBJET : MAPA n° 21.007 – Aménagement de voirie – Avenue du col de l'ange à Draguignan. (Article R. 2123-1 alinéa 1 du Code de la commande publique) - Avenant n° 1

Richard STRAMBIO, Maire de la Ville de Draguignan, président de Dracénie Provence Verdon agglomération, Conseiller Régional Sud-Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122.22 alinéa 4 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment son article R. 2123-1 ;

Vu la délibération n° 2020-031 du 11 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué, sans aucune réserve à son Maire et pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant dès lors l'habilitation donnée au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Considérant que par décision municipale n° 2021-310 en date du 16 juillet 2021, il a été décidé de confier à la société EUROVIA sise 1016 Avenue Lachenaud 83600 FREJUS les travaux d'aménagement de voirie avenue du col de l'ange ;

Considérant qu'il s'avère nécessaire d'augmenter les volumes de GNT et bétons d'accotements afin d'assurer une tenue mécanique suffisante des accotements ainsi que de procéder à un complément de busage afin d'homogénéiser la plateforme de la voie ;

Considérant qu'il convient de procéder à la passation d'un avenant intégrant ses travaux complémentaires ;

DÉCIDE

Article 1er :
Un avenant n° 1 au marché d'aménagement de voirie avenue du Col de l'ange est signé entre la commune de Draguignan et la société EUROVIA sise 1016 Avenue Lachenaud 83600 FREJUS aux conditions financières stipulées ci-dessous.

Envoyé en préfecture le 29/11/2021
Reçu en préfecture le 29/11/2021
Affiché le 29/11/2021
ID : 083-218300507-20211129-21_449-AR

Article 2 :
Le montant de l'avenant n° 1 intégrant les travaux complémentaires est estimé à 50 000 € HT.
Le montant estimé du marché passe de 239 731,20 € HT (montant initial) à 289 731,20 € HT soit une augmentation de 20,86 %.

Article 3 :
Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article dernier :
La présente décision sera inscrite au Registre des Décisions Municipales.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et rappelle, conformément aux dispositions de l'article R. 421.1 du Code de justice administrative, qu'elle peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité."Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr".

Draguignan, le 29 NOV. 2021

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE DE DRAGUIGNAN

Richard STRAMBIO
Maire de Draguignan
Président de Dracénie Provence
Verdon agglomération
Conseiller Régional Région SUD
Provence Alpes Côte d'Azur